

ANNEXE 7 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

1. CONTEXTE HYDROLOGIQUE

1.1. Zone humide

Selon la carte des zones humides supérieures à 1ha de la DDT07, parmi les 3 sites retenus pour l'étude de faisabilité, un seul est situé sur une zone humide inventoriée. Il s'agit du site A « La Font Rouvière ». On note la présence de la Claysse à proximité de l'emprise estimée du site B « Les Trepalouts ». La carte des milieux potentiellement humides situe une probabilité assez forte de présence sur le site A et le site D. Les cartes suivantes (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, Fig. 3, Fig. 2) illustrent les emprises estimées des projets par rapport aux enjeux des zones humides et des cours d'eau. Sur place, on ne note pas la présence de végétations humides dominantes aux emprises des projets.

- Une délimitation des zones humides sera à réaliser pour le site A.

1.2. Cours d'eau

Sur les 3 sites retenus, les sites B et D ne sont pas sur cours d'eau. Le site A viendra capter les écoulements d'un cours d'eau intermittent caractérisé (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, Fig. 3, Fig. 2).

- Une expertise terrain de la police de l'eau a permis de caractériser l'écoulement du ruisseau d'Auriol (en orange sur la carte ci-dessous).

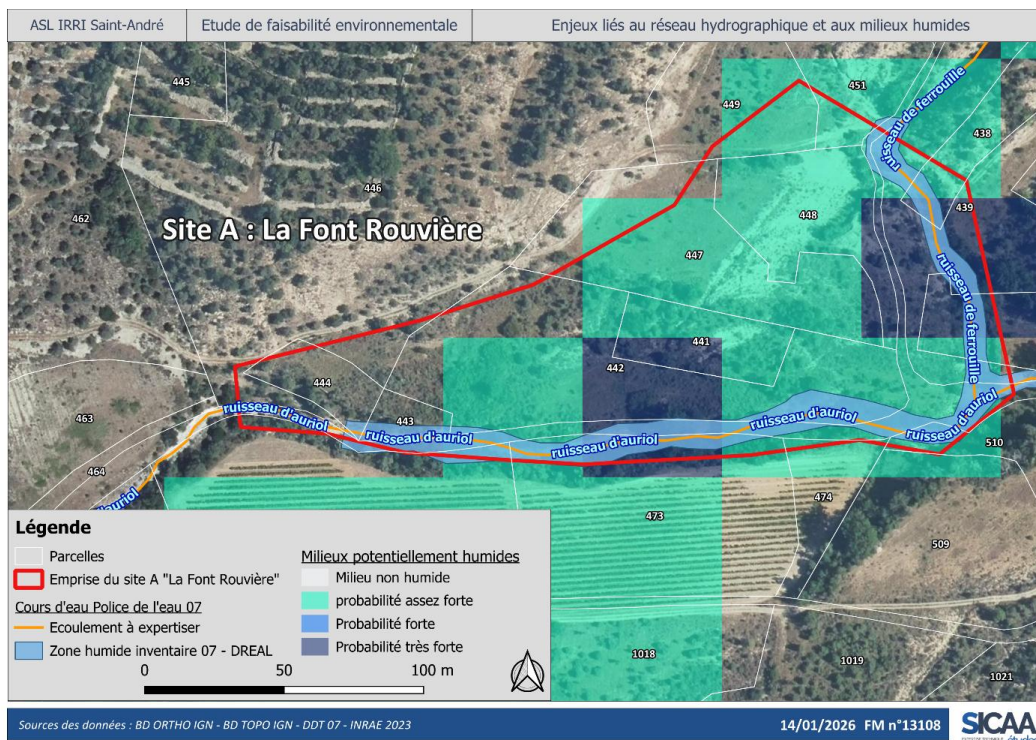


Fig. 1. Enjeux milieux aquatiques et cours d'eau associés à l'emprise du site A.

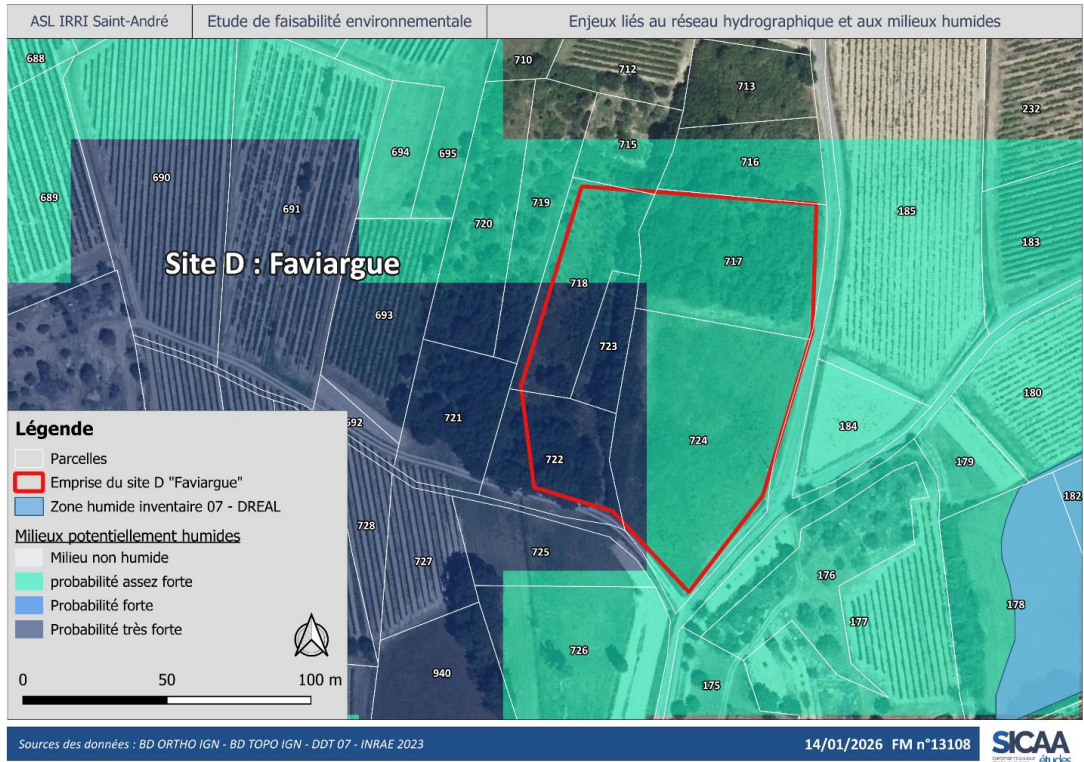


Fig. 2. Enjeux milieux humides et cours d'eau associés à l'emprise du site D.

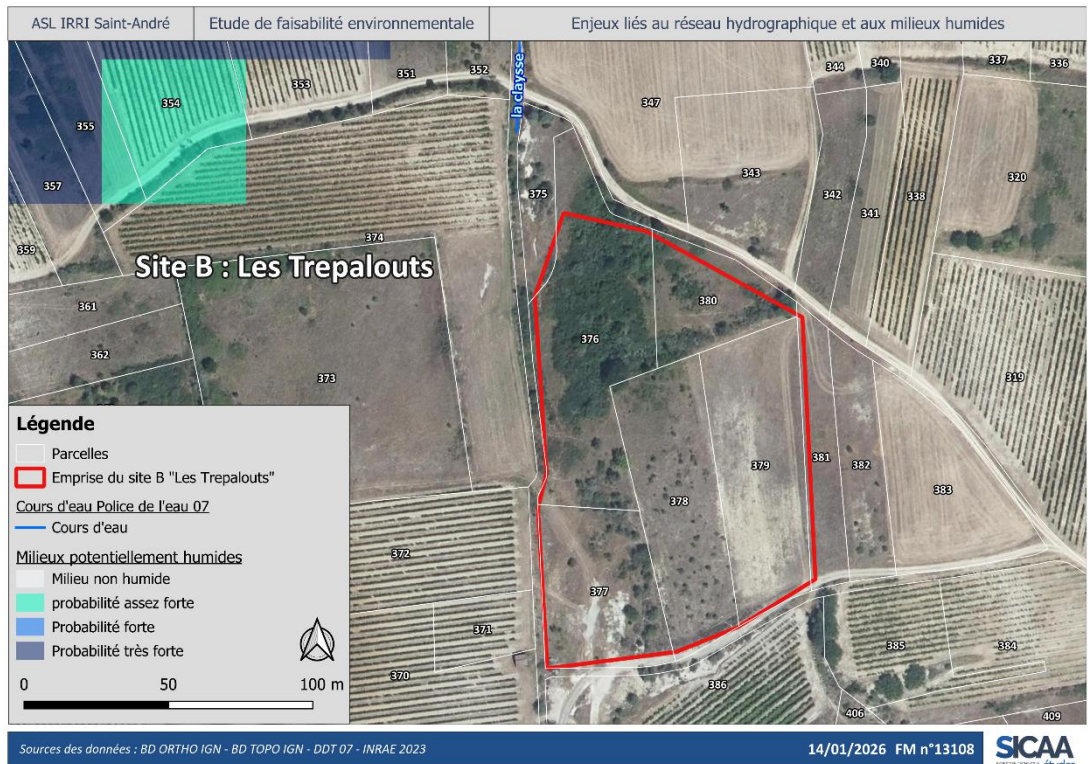


Fig. 3. Enjeux milieux humides et cours d'eau associés à l'emprise du site B.

1.3.Zone inondable

Les emplacements prévus pour les projets de retenues ne sont pas concernés par le risque inondation. La commune de Saint-André-de-Cruzières n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques.

2. CONTEXTE ECOLOGIQUE

Les projets de création de retenues d'eau sont présentés dans cette partie au regard des zonages de protection et de sensibilité.

2.1.Protection réglementaire

Les sites ne sont pas localisés au sein de secteur de protection réglementaire : arrêtés de protection de biotope, de géotope ou des habitats naturels, parc national, réserves biologiques, naturelles nationales, de chasse et de faune sauvage, zone retenue dans la stratégie de création des aires protégées.

2.2.Protection contractuelle

2.2.1. NATURA 2000 / Zone Spéciale de Conservation (ZSC) / Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore (source : www.nature2000.fr). **La situation du projet sur les trois sites retenus au regard du réseau Natura 2000 est la suivante :**

Nom du site	Distance la plus proche vis-à-vis du site A « La Font Rouvière »	Distance la plus proche vis-à-vis du site B « Les Trepalouts »	Distance la plus proche vis-à-vis du site D « Faviargues »
ZPS - Marais des Agusas, Montagnes de la Serre et d'Uz – FR8201668	Inclus	450m	30m

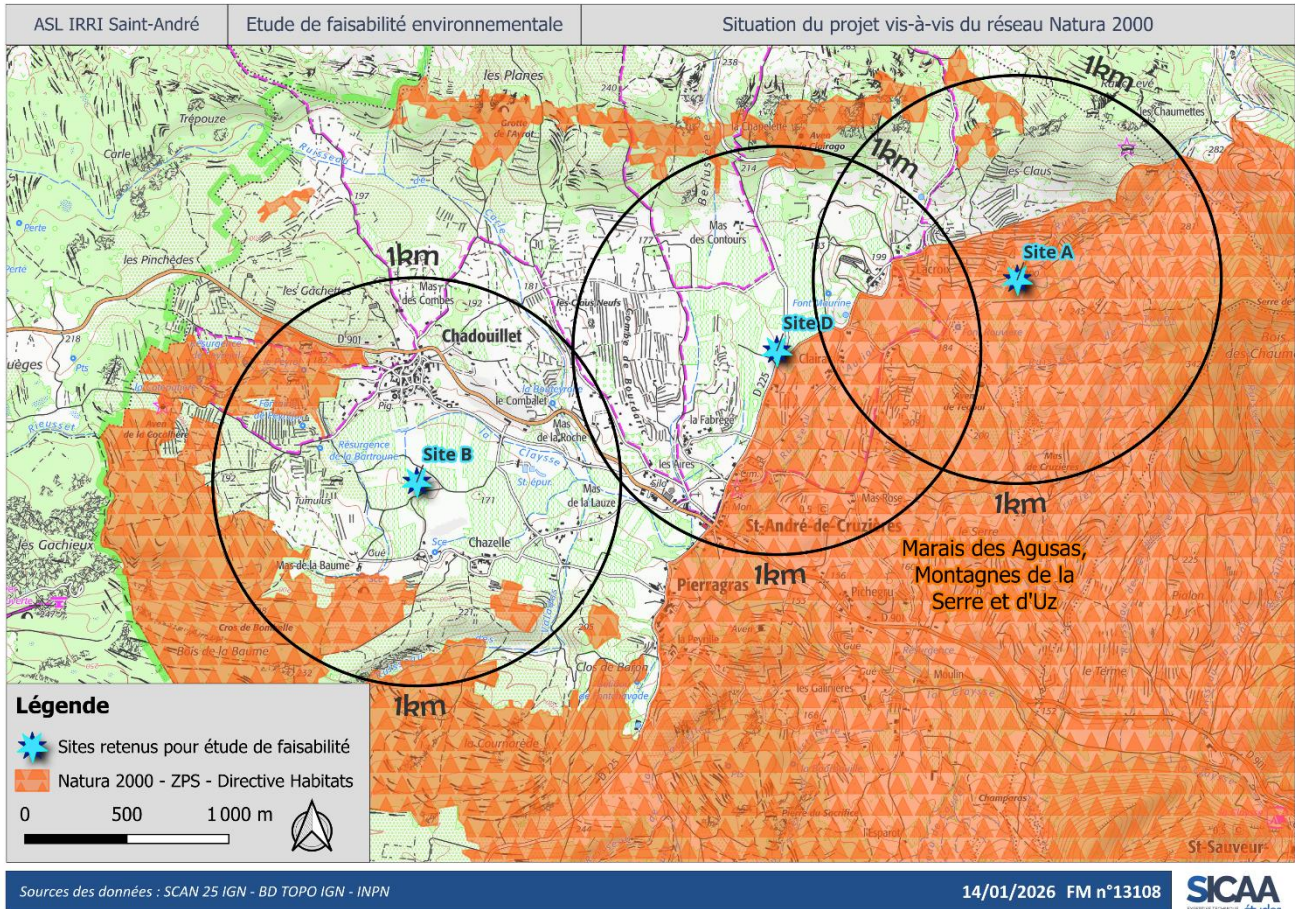


Fig. 4. Situation des projets vis-à-vis du réseau Natura 2000.

2.2.2. Parc Naturel Régional (PNR)

Il concourt à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public et constitue un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. **Les projets ne sont pas situés dans l'emprise d'un Parc Naturel Régional.**

Nom du site	Distance la plus proche vis-à-vis du site A « La Font Rouvière »	Distance la plus proche vis-à-vis du site B « Les Trepalouts »	Distance la plus proche vis-à-vis du site D « Faviargues »
Monts d'Ardèche FR8000041	10 km au Nord-Ouest	8,5 km au Nord-Ouest	9 km au Nord-Ouest

2.2.3. Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site présentant un intérêt écologique, paysager ou patrimonial, identifié et protégé par un Département. Créés dans le cadre d'une politique locale de préservation, les ENS visent à préserver la biodiversité et les milieux naturels tout en permettant, lorsque cela est possible, la sensibilisation du public. Contrairement aux réserves naturelles ou aux parcs nationaux, les ENS ne relèvent pas d'une réglementation nationale stricte mais d'une gestion départementale adaptée aux enjeux locaux. **Les projets ne sont pas localisés dans un Espace Naturel Sensible.**

Nom du site	Distance la plus proche vis-à-vis du site A « La Font Rouvière »	Distance la plus proche vis-à-vis du site B « Les Trepalouts »	Distance la plus proche vis-à-vis du site D « Faviargues »
Bois De Païolive Et Gorges Du Chassezac - FR4700062	6,8 km au Nord	7,5 km au Nord	7 km au Nord
Bois D'Abeau, Des Bartres Et Vallée De La Gagnière - FR4700064	11 km à l'Ouest	8 km à l'Ouest	10 km à l'Ouest
Les Gorges De La Cèze - FR4700532	10,5 km au Sud-Est	12 km au Sud-Est	11 km au Sud-Est

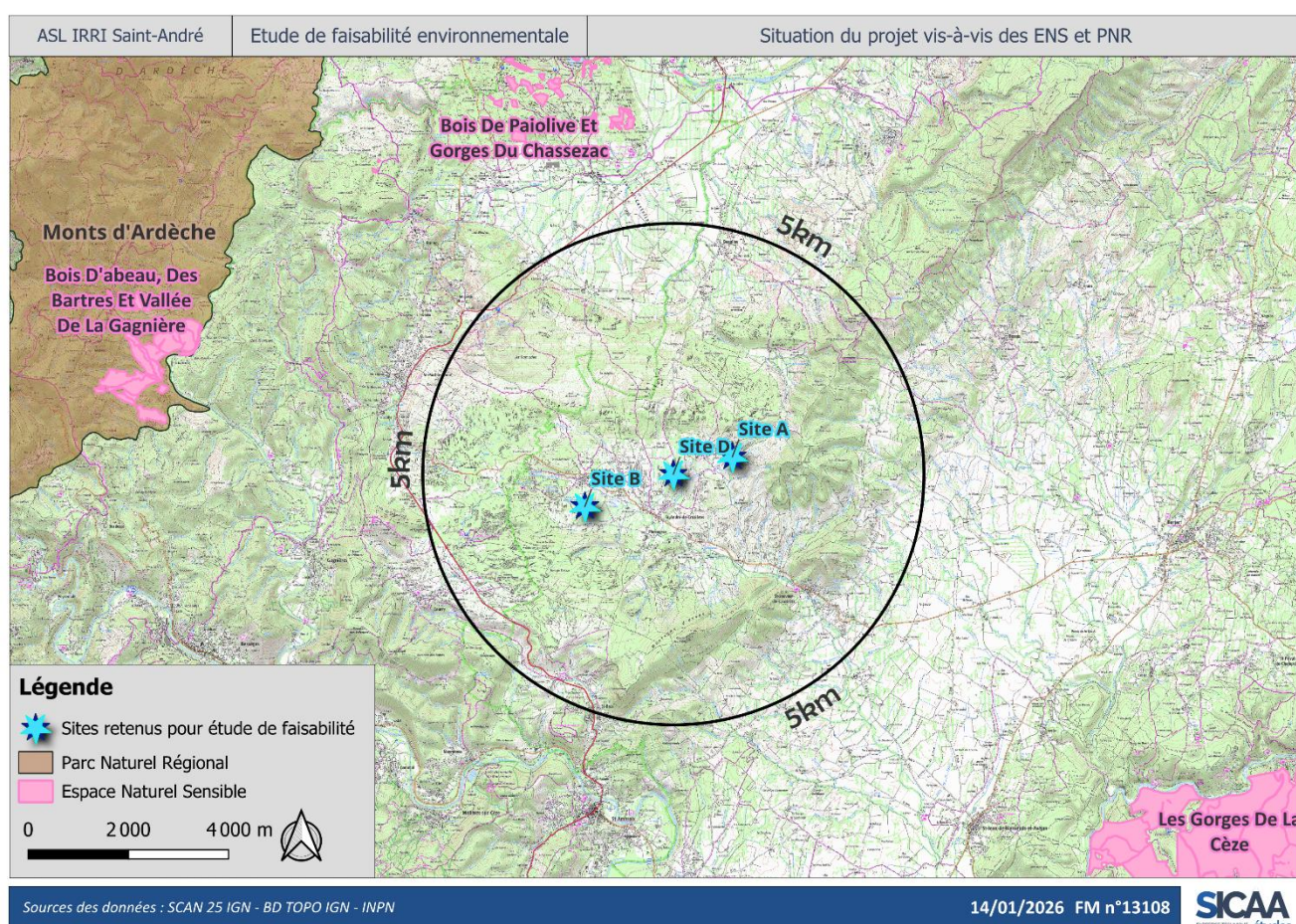


Fig. 5. Situation géographique des projets vis-à-vis du PNR Monts d'Ardèche et des ENS.

2.3. Protection au titre de conventions

Les sites ne sont pas localisés au sein d'un secteur de protection au titre de conventions : géoparcs mondiaux ou bien naturel ou mixte du patrimoine mondial de l'UNESCO, ni zones humides protégées par la convention de Ramsar, ni réserves de biosphère, ni aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne, zones

marines protégées de la convention Oslo-Paris, aires spécialement protégées de la convention de Carthagène.

2.4.Périmètres d'inventaires

Les projets de retenues se situent à proximité de périmètres d'inventaires, les ZNIEFF : Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Il s'agit d'un inventaire du patrimoine naturel, n'impliquant pas de statut de protection. Les ZNIEFF permettent cependant d'attester de la valeur écologique d'un territoire, et portent un objectif de connaissance scientifique. Elles sont de 2 types :

- Les ZNIEFF de type II couvrent de grandes surfaces au fonctionnement écologique préservé ;
- Les ZNIEFF de type I présentent des surfaces plus limitées mais sont caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats remarquables.

Les sites sont en dehors de périmètre d'inventaire. Les ZNIEFF les plus proches sont :

Type de zonage	Nom	Distance la plus proche vis-à-vis du site A « La Font Rouvière »	Distance la plus proche vis-à-vis du site B « Les Trepalouts »	Distance la plus proche vis-à-vis du site D « Faviargues »
ZNIEFF type I	Rivière de la Claysse à Saint Sauveur-de-Cruzières - 820030957	2,5 km au Sud	4 km au Sud-Est	3 km au Sud-Est
ZNIEFF type I	Marais de Malibaud - 820030146	3 km au Sud-Est	5,5 km au Sud-Est	4 km au Sud-Est
ZNIEFF type I	Zones marneuses entre Grospierres et Beaulieu - 820030929	3 km au Nord	4 km au Nord	3 km au Nord
ZNIEFF type II	Ensemble méridional des plateaux calcaires du bas-vivarais - 820030151	1 km à l'Est	3,5 km à l'Est	2 km à l'Est

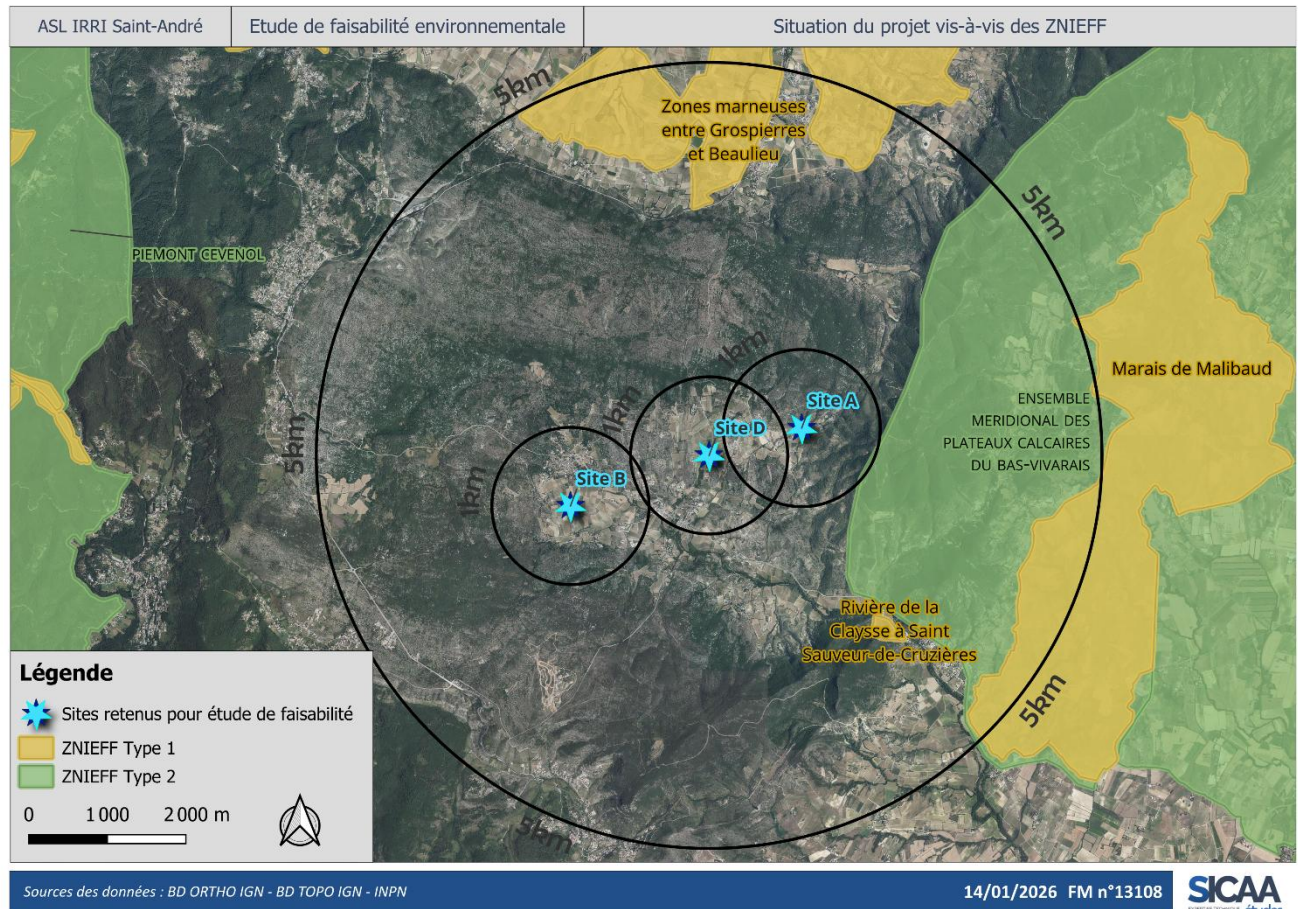


Fig. 6. Situation des projets vis-à-vis des ZNIEFF.

3. CONTEXTE HUMAIN

3.1.Habitations

Les habitations les plus proches des sites B et D sont situées respectivement à 400 et 165m en aval des projets. La pente entre les projets et les habitations est très réduite. L'habitation la plus proche du site A est située à 700m en aval, le dénivelé est marqué.

- *Les impacts potentiels sur les habitations pour les sites B et D se situent surtout en phase chantier où des nuisances sonores et visuelles peuvent subvenir.*

3.2.Réseau routier

La D225, « route de Beaulieu » est à proximité immédiate du projet au site D.

- **Proximité immédiate avec le réseau routier. Avis à demander au Service Départemental des routes.**

Situation des projets vis-à-vis des habitations et du réseau routier :

	Site A « La Font Rouvière »	Site B « Les Trepalouts »	Site D « Faviargues »
Habitation la plus proche	700 m en aval	400m en aval	165 m
Route la plus proche	D225 – Rte de Beaulieu à 1200m en aval	Rte de St Paul le jeune – 420m en aval	D225 – Rte de Beaulieu à 10m

3.3.Patrimoine

A partir des informations disponibles relatives aux secteurs de protection du patrimoine, les sites choisis ne font pas l'objet :

- De zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA) ;
- D'immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (MH)
- De site inscrit ou classés ;
- De sites patrimoniaux remarquables (SPR).

On note tout de même la proximité du projet du site D avec les périmètres des abords des monuments historiques pour les monuments suivants :

- La façade Ouest de l'Eglise de Saint-André-de-Cruzières (le projet se situe au Nord dudit périmètre)
 - La Croix du cimetière (le projet se situe au Nord dudit périmètre)
- ***Une déclaration préalable au titre de l'article R421-24 du Code de l'urbanisme pourra être déposée pour une évaluation par les architectes des bâtiments de France, bien que les projets ne se situent pas dans mais à proximité des périmètres des abords des monuments historiques.***